Devenir des écocitoyens, ça ne coûte rien !

Vrac ou éco-contribution ? Le choix vous revient !

Le saviez-vous ? Depuis le 1er juillet 2022 la ville de Prévost est devenue la première municipalité au Québec à exiger une redevance, appelée éco-contribution, à l'achat de divers articles à usage unique et à travailler avec ses commerçants afin d'offrir des solutions alternatives, pour lesquelles aucune redevance n'est à payer.

Soyons-en fiers : c'est chez nous que le changement commence. Et parce que nous sommes les premiers, préoccupés tant par le sort des générations futures que par la hausse actuelle des frais de gestion des matières résiduelles, nous lançons à tout le Québec le défi de nous imiter. Plusieurs municipalités et MRC du Québec sont d'ailleurs en voie de suivre notre exemple.

Des options vrac chez les commerçants
Depuis le 1er mai, en vertu du règlement, les commerces qui vendent des bouteilles d'eau et du liquide-lave glace en contenants de plastique ont l'obligation d'offrir des options en vrac aux consommateurs. Faites un éco-choix en optant pour des items lavables, grands formats ou en faisant remplir votre bouteille réutilisable.

Pour en savoir plus : eco-choix.ca

Article assujetti à l'éco-contribution	Redevance
Bouteille d'eau (de moins de 750 ml)	0.10$/bouteille
Paquet de bouteille d'eau de moins de 750 ml (6 et plus)	0.50$/paquet
Bidon de liquide lave-glace de 4 litres et moins	0.50$/bidon
Vaisselle à usage unique (vendue en paquet)	0.50$/paquet
Nappe à usage unique	0.25$/nappe
Verres à boisson chaude à usage unique	0.10$/verre

Pourquoi l'éco-contribution ?

La nouvelle réglementation poursuit trois objectifs :

1. Offrir aux citoyens des alternatives visant à réduire la consommation de plastique et la quantité de matières résiduelles à traiter par la Ville.

2. Conscientiser les consommateurs à l'égard des répercussions financières et environnementales de leurs choix.

3. Créer un fonds municipal servant exclusivement à mettre sur pied des projets visant la réduction des matières tels que :
   - Programmes de subventions pour les citoyens;
   - Implantation d'une offre en vrac chez les commerçants;
   - Instauration d'un système de tasses et d'articles de vaisselle durables et consignés chez les traiteurs et restaurateurs;
   - Distribution d'items écoresponsables en collaboration avec les commerçants locaux;
   - Financement d'initiatives des commerces et des citoyens visant la réduction des déchets.

des choix sensés — eco-choix.ca — des choix à imiter

Ville de Prévost · Tricentris la coop · FSC

- tricentris.com
- ville.prevost.qc.ca
- environnement@ville.prevost.qc.ca
- eco-choix.ca

Sources
- tricentris.com
- recyc-quebec.gouv.qc.ca

Prévost

LE RECYCLAGE À PRÉVOST

Être mieux informé pour mieux recycler

Cette brochure, produite en collaboration avec le centre de tri Tricentris, a pour but de vous aider à mieux effectuer le tri à la source et ainsi diminuer les impacts environnementaux et financiers des mauvaises pratiques.

Le recyclage ne permet pas seulement de donner une nouvelle vie à nos déchets ou de réduire la quantité de matières enfouies, il permet également d'économiser l'eau et l'énergie nécessaire à la transformation de la matière première.

LE SAVIEZ-VOUS ?

97% de ce qui est produit par votre domicile devrait être recyclé ou valorisé !

Selon les statistiques de Recyc-Québec, seulement 3% du contenu de nos sacs à ordures sont réellement des déchets. En effet, les matières générées par les Québécois seraient composées de 37% de matières recyclables, 47% de matières organiques et d'une foule d'autres matières qui ne devraient pas s'y retrouver comme les RDD et les résidus de construction.

Tricentris la coop

OÙ VONT RÉELLEMENT LES MATIÈRES RECYCLÉES DES PRÉVOSTOIS ?

Plus de 80 % des matières sont vendues au Québec !

Depuis 2005, notre carton est vendu chez Cascades et Kruger au Québec. Notre métal, notre plastique et notre verre ont toujours quant à eux été vendus au Québec ! En outre, il y a plus d'un an déjà, le conseil d'administration de Tricentris a pris la décision audacieuse mais nécessaire de prioriser les ventes locales et ce, parfois même au détriment des revenus. L'objectif : augmenter notre pourcentage de ventes locales. Le troisième volet de leur mission, agir selon les préceptes du développement durable, a servi d'assise à cette orientation.
Et nous en sommes tous très fiers aujourd'hui !

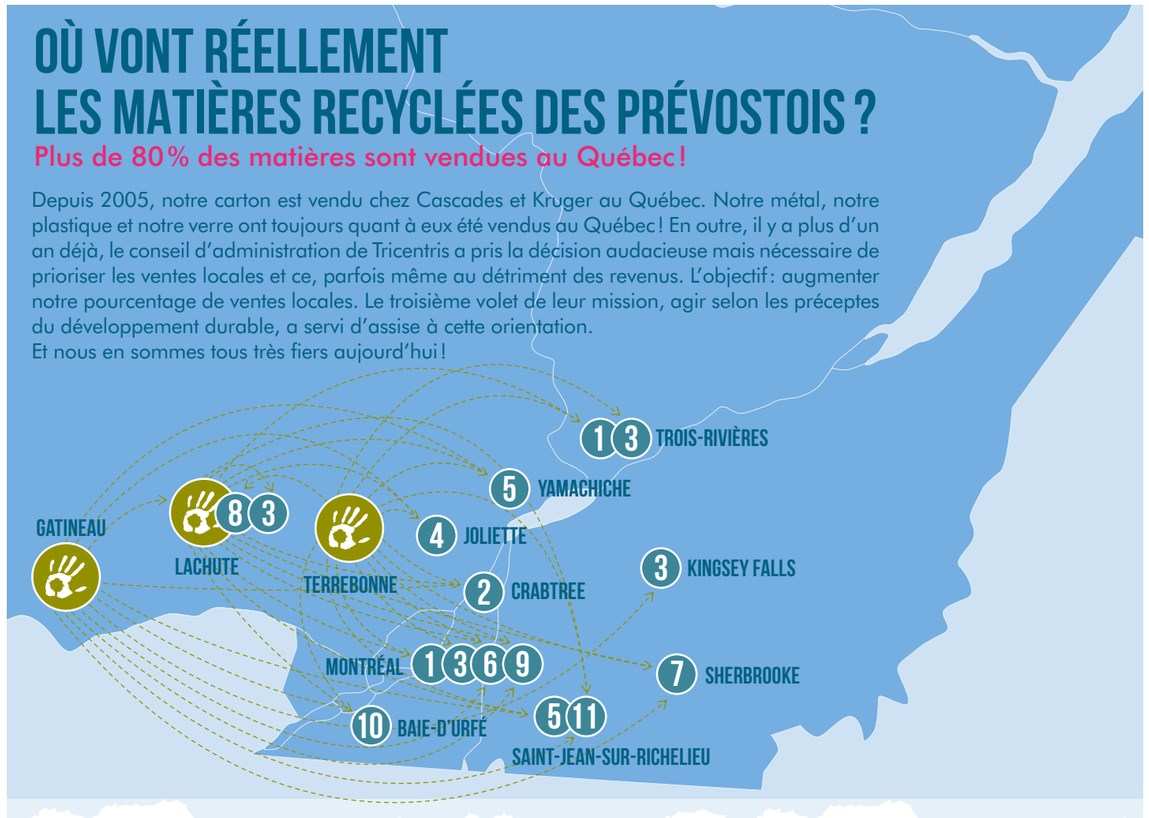

Papier (mixte) Recycleur : Kruger 29,25 % 1	**Papier** (déchiqueté) Recycleur : Kruger 0,37 % 2	**Carton** Recycleurs : Kruger et Cascades 19,0 % 3	**Plastique** (no 1) Recycleur : Plastrec 4,78 % 4	**Plastique** (no 2) Recycleur : Soleno 1,97 % 5	**Plastique** (sacs) Recycleur : EFS et Inde 2,70 % 6
Plastique (chaudières) Recycleur : Plastimum 0,85 % 7	**Verre** Recycleur : Tricentris 20,90 % 8	**Métal** (ferreux en vrac) Recycleurs : AM 1,42 % 9	**Métal** (cannettes d'aluminim) Recycleur : Tomra 0,77 % 10	**Capsules Nespresso** Recycleur : Nespresso < 0,1 % 11	**Métal** (ferreux) Recycleur : ArcelorMitta (ON) 3,91 %
Plastique (mixtes) Recycleur : EFS (ON) 1,35 %	**Métal** (Aluminium en ballot) Recycleur : AIM (É-U) < 0,1 %	**Papier** (journal) Recycleur : Inde 12,14 %	**Carton** (multicouches) Recycleur : Inde 0,46 %		

PILES AU LITHIUM, « LA BOMBE À RETARDEMENT » DANS LES CENTRES DE TRI.

Un danger facilement évitable.

Les piles et batteries au lithium contiennent des matières corrosives qui peuvent **exploser et déclencher des incendies** lorsqu'elles sont écrasées, perforées ou exposées à l'eau. Ainsi lorsqu'elles sont déposées dans le bac de recyclage, elles présentent un réel danger dès la collecte et jusque dans les centres de tri, posant un risque pour plusieurs travailleurs. Les téléphones cellulaires, les ordinateurs portables, les consoles de jeux vidéo, les appareils photo et caméras, les jeux pour enfants et les montres sont tous des objets pouvant contenir des piles au lithium.

Ce type de matière ne va pas dans le bac de recyclage !

Les solutions :

Dépôt des petits électroniques dans l'Électrobac au IGA Extra Marché Piché.

Dépôt des piles usagées dans un des 15 points de collecte à travers la ville (Bibliothèque, Mairie, Patrick- Morin, IGA, Pépinière Lorrain, voir la liste sur notre site internet).

Dépôts des plus gros appareils électroniques à l'écocentre – 1144, rue Doucet.

TRI À LA SOURCE : MODE D'EMPLOI

2 règles simples

RÈGLE 1 — Est-ce que l'objet que je veux mettre dans mon bac de récupération est en papier, en carton, en plastique, en verre ou en métal ?

RÈGLE 2 — Est-ce que l'objet en question est un contenant, un emballage ou un imprimé ?

Si vous avez obtenu «OUI» à ces deux questions : tout porte à croire que votre objet est le bienvenu dans le bac de récupération. Cependant, tout n'est pas noir ou blanc. Pour en avoir le cœur net, nous vous proposons un rassemblement de trucs, de nuances, d'exceptions et de conseils.

Si vous avez obtenu un «NON» à l'une ou l'autre de ces questions : malheureusement, l'objet ne doit pas aller dans le bac de récupération.

JE SUIS RECYCLABLE

Papier et carton

- Journaux, circulaires, revues;
- Feuilles, enveloppes et sacs de papier;
- Livres, bottins téléphoniques;
- Rouleaux de carton;
- Boîtes de carton;
- Boîtes d'oeufs;
- Cartons de lait et de jus;
- Contenants aseptiques (type Tetra Pak[MD]).

Plastique

- Tous les contenants, bouteilles et emballages de plastique identifiés avec les symboles suivants :

1 2 3* 4 5 7

- Bouchons et couvercles
- Sacs et pellicules d'emballage*

** En raison de la difficulté des marchés pour le recyclage de ces matières en particulier. Tricentris vous encourage à en réduire votre consommation et favoriser leur réutilisation avant de les déposer dans le bac.*

Métal

- Papiers, contenants, bouteilles et canettes d'aluminium;
- Boîtes de conserve;
- Bouchons et couvercles;
- Canettes consignées.

Verre

- Bouteilles et contenants alimentaires, peu importe la couleur.

LES MATIÈRES REFUSÉES

- Contenants de plastique numéro 6 ou sans logo (ex : contenants de yogourts individuels).
- Contenants ou emballages en styromousse.
- Contenants aérosol et autres résidus domestiques dangereux (RDD*).
- Sacs de plastique qui ne s'étirent pas.
- Contenants de peinture, même vides (RDD*).
- Papier à effet métallisé (emballage cadeau, barre tendre, etc.).
- Vaisselle (verres, coupes, bols pyrex, etc.).

* **Les résidus domestiques dangereux (RDD) doivent être acheminés à l'écocentre. Détails au ecocentresrdn.org.**

LE BAC BLEU N'EST PAS UNE POUBELLE !

Saviez-vous que 11 % de ce qui est reçu au centre de tri, entre dans la catégorie des matières refusées, engendrant des coûts de traitement supplémentaire que nous payons tous.

C'est en améliorant nos pratiques de tri que nous faisons une différence.